



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°23/076

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS ASSOCIATION BUFFALO BIKERS

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association BUFFALO BIKERS sise 3 rue Augustin Fresnel à Aubergenville (78410) occupe, dans le cadre de ses activités, des locaux situés au 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations, à Aubergenville,

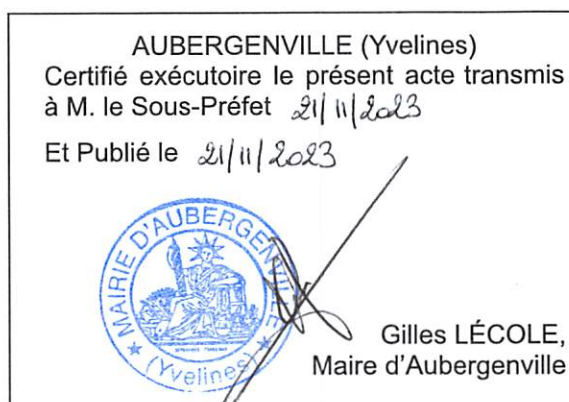
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association BUFFALO BIKERS des locaux situés au 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations, à Aubergenville, les 10 et 11 février 2024.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 17 novembre 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com